

Bonjour {{ contact.PRENOM }},

Dans le cadre du conseil global nous souhaitons vous expliquer l'obligation de déclaration des biens immobiliers.

Tous les propriétaires sont soumis à une **nouvelle obligation déclarative en 2023**.

À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Voici le lien : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

- Vous vous connectez à votre espace.
- Puis vous allez dans l'onglet "Biens Immobiliers"
- Ici vous aurez un écran avec l'ensemble de vos biens;
- Sur chacun d'entre eux cliquez sur "Déclaration d'occupation"

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

### **Pourquoi cette obligation de déclaration ?**

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023.

### **Est-ce obligatoire ?**

Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

**En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.**

### **Qui est concerné ?**

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

Le process est bien fait et assez fluide, beaucoup d'informations sont déjà préenregistrées, je vous conseille donc de prendre quelques minutes pour le réaliser.

En espérant que ce mail soit utile pour vous ou pour un de vos proches. Vous pouvez le transférer aux propriétaires que vous connaissez afin de les aider dans leurs démarches.

Avec mes cordiales salutations,



